

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-deux octobre, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 octobre 2009, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

MM. Jean HARTZ, Guy BOURLARD, Mmes Marie-Dominique GURY, Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE, Mme Marie-Yvonne GUIGNERET, MM. Jacques LEGRAND, Maurice RIOU, Arnaud BARROUX (arrivé au point n° 4 de l'ordre du jour), Mme Esther ERNANDEZ (arrivée au point n° 4 de l'ordre du jour), M. Jean-Marie VALENTIN, Mme Sylvie BOIDE, M. Robert AGULHON, Mme Michelle DEBONS, M. Thierry GAREAU, Mmes Pascale TESTIER, Céline LEBRETON, MM. Jean-Paul ROUXEL, René ESLINE, Mme Sabine NAGEL, Sidonie TRASTOUR (arrivée au point n° 11 de l'ordre du jour).

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BELMON donne pouvoir à Mme Marie-Yvonne GUIGNERET
M. Jean-Claude PRADIN donne pouvoir à M. Robert AGULHON
Mme Renée RIER donne pouvoir à M. Guy BOURLARD
Mme Josette POIRSON donne pouvoir à M. Maurice RIOU
M. Arnaud BARROUX donne pouvoir à Mme Sylvie BOIDE (jusqu'au point n° 4 de l'ordre du jour)
Mme Michelle SIMMET donne pouvoir à Mme Monique ROCHETTE
M. Jean-Yves BERNARD donne pouvoir à M. Luc MARCILLE
M. Frédéric RENAUD donne pouvoir à M. Jean HARTZ
M. Guy BELLANGER donne pouvoir à M. René ESLINE

Absentes :

Mmes Esther ERNANDEZ (jusqu'au point n° 4 de l'ordre du jour), Sidonie TRASTOUR (jusqu'au point n° 11 de l'ordre du jour)

Mme Sylvie BOIDE est élue secrétaire.

Date de convocation : 16/10//2009

Date d'affichage : 16/10/2009

Approbation du Compte Rendu de la séance du 27 août 2009

Le Compte Rendu de la séance du 27 août 2009 est adopté à l'unanimité.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 16 mars 2008 lui donnant délégation en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Décision n° 2009/039 : Annulation de la décision n° 2009/038 et renonciation aux pénalités de retard pour le marché de travaux d'aménagement des allées du cimetière
- ✓ Décision n° 2009/040 : Contrat avec la société Caldéo pour la surveillance et l'entretien des installations thermiques des bâtiments de la ville – Années 2009 à 2012
- ✓ Décision n° 2009/041 : Avenant n° 2 au contrat pour la souscription et la gestion de l'assurance « Dommages aux Biens » de la ville
- ✓ Décision n° 2009/042 : Avenant n° 3 au contrat pour la souscription et la gestion de l'assurance « Dommages aux Biens » de la ville
- ✓ Décision n° 2009/043 : Convention relative à une mission d'assistance et d'accompagnement pour le retour et le maintien dans l'emploi de personnels en situation d'inaptitude ou de handicap
- ✓ Décision n° 2009/044 : Avenant au contrat d'entretien préventif du système de détection intrusions avec la société L2F sécurité
- ✓ Décision n° 2009/045 : Contrat de maintenance « Full » N° 0527068
- ✓ Décision n° 2009/046 : Convention d'autorisation de tournage avec la société 2.4.7. Films
- ✓ Décision n° 2009/047 : Contrat de vacances avec la société « Les Rhododendrons »
- ✓ Décision n° 2009/048 : Contrat de location de matériel de ski



Quotients Familiaux – Année 2010

Délibération n° 2009/079

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2003/093 fixant les tranches de quotients familiaux pour application des tarifs de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, du Centre de Loisirs, des Accueils périscolaires et des activités du Service Jeunesse.

VU les propositions de tranches de quotients familiaux et les modalités de calculs proposées pour l'année 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
3 ABSTENTIONS (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER)

FIXE les tranches 2010 de quotients familiaux comme suit :

QUOTIENTS 2010	TRANCHES	
	DE	A
1	/	Jusqu'à 395 €
2	396 €	523 €
3	524 €	653 €
4	654 €	912 €
5	913 €	1 171 €
6	1 172 €	1.559 €
7	A partir de 1.560 €	/
EXTERIEURS	Hors Quotient	

PRECISE que le quotient familial s'applique à la tarification de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, du Centre de Loisirs, des Accueils périscolaires et des activités du Service Jeunesse.

DIT que le quotient familial 2010 sera calculé de la manière suivante :

(Revenu imposable du foyer / nombre de parts fiscales du foyer) / 12

DIT que pour le quotient familial 2010, il sera pris en compte l'avis d'imposition sur les revenus de 2008.

PRECISE que le quotient familial sera calculé pour chacun des deux parents pour les enfants en situation de garde alternée.



Marché de Noël - Tarif des Droits de Place 2009

Délibération n° 2009/080

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT que chaque année au mois de novembre, l'Association « Comité de Jumelage » organise, avec le concours de la Municipalité, le Marché de Noël,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le tarif des droits de place, spécifique à cette manifestation, au titre de l'occupation du Domaine Public,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 25 Voix POUR
3 ABSTENTIONS (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER)

FIXE pour l'année 2009 le tarif des droits de place applicable au Marché de Noël de Bondoufle ainsi qu'il suit :

➤ Droits de place au titre de l'occupation du Domaine Public :

Au mètre linéaire de façade et par jour : **2.85 €**

DECIDE d'exonérer de tout droit de place les Associations Loi 1901.

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 7336 du Budget Communal.



Attribution d'une subvention exceptionnelle et complémentaire à l'Association Bondoufle Amical Club – Section Cyclotourisme – Année 2009

Délibération n° 2009/081

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la section Cyclotourisme du Bondoufle Amical Club (B.A.C.) a organisé le dimanche 13 septembre 2009 avec le Comité Départemental de Cyclotourisme une manifestation sportive à rayonnement départemental,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 25 Voix POUR
3 ABSTENTIONS (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER)

DECIDE d'attribuer à l'association Bondoufle Amical Club (B.A.C.) une subvention complémentaire et exceptionnelle au titre de l'année 2009 d'un montant de 600,00 € (*six cent euros*).

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention exceptionnelle et complémentaire à l'Association Bondoufle Amical Club – Section Danse – Année 2009

Délibération n° 2009/082

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la section Danse du Bondoufle Amical Club (B.A.C.) a organisé les 30 et 31 mai 2009 des Rencontres Nationales de Danse et que cette manifestation, à rayonnement National, a engendré des frais d'organisation significatifs,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 25 Voix POUR
3 ABSTENTIONS (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER)

DECIDE d'attribuer à l'association Bondoufle Amical Club (B.A.C.) une subvention complémentaire et exceptionnelle au titre de l'année 2009 d'un montant de 600,00 € (*six cent euros*).

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget communal.



Création de 3 postes d'Animateur Territorial - Vacances de Noël 2009

Délibération n° 2009/083

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer plusieurs postes d'emplois saisonniers pour l'encadrement d'un séjour au ski pendant les vacances de Noël 2009,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 25 Voix POUR
3 ABSTENTIONS (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER)

AUTORISE la création de 3 postes d'Animateur Territorial à temps complet du 26 décembre 2009 au 2 janvier 2010,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.



Recensement général de la population 2010 – Désignation d'un coordonnateur

Délibération n° 2009/084

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur communal du 1^{er} novembre 2009 au 28 février 2010 chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner par arrêté un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement du 1^{er} novembre 2009 au 28 février 2010.



Recensement Général de la population 2010 - Création de 20 postes d'agents recenseurs

Délibération n° 2009/085

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2 autorisant la création de postes d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT la nécessité de créer vingt postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement général de la population 2010,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la création de vingt postes d'agents recenseurs du 4 janvier 2010 au 20 février 2010,

DIT que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 1 € brut par feuille de logement remplie,
- 1.65 € brut par bulletin individuel rempli.

DIT que les agents recenseurs recevront 20 € bruts pour chaque séance de formation.



Création d'un poste d'Animateur Territorial à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2009 jusqu'au 31 juillet 2010

Délibération n° 2009/086

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2009 figurant en annexe au Budget Primitif 2009,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'Animateur Territorial à temps non complet à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2009 afin de permettre le remplacement d'une Educatrice de Jeunes Enfants qui partira en congé maternité (*et congés ordinaires*) du 1^{er} novembre 2009 au 31 juillet 2010.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE,

AUTORISE La création d'un poste d'Animateur Territorial à temps non complet à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2009 jusqu'au 31 juillet 2010,

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

FILIERE	<u>GRADE</u>	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
<u>ANIMATION</u>	Animateur Territorial TNC	0	1



Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et Arrêt du projet

Délibération n° 2009/087

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la circulaire n° 2001.3 du 18 janvier 2001 relative à la présentation de la Loi et aux premières directives d'application,

VU le Décret n° 2001.260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2008. PREF.DCI/3 BE/0108 du 28 juillet 2008 abrogeant le Plan d'Exposition au Bruit du Centre d'essai en vol de Brétigny sur Orge,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008/151 en date du 4 décembre 2008 portant révision du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2009/059 en date du 18 juin 2009, prenant acte des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et du débat dont elles ont fait l'objet.

VU le « porter à connaissance » des dispositions applicables sur le Plan Local d'Urbanisme transmis par Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 1^{er} septembre 2009,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer d'une part, pour arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part, tirer le bilan de la concertation mise en œuvre conformément à l'article L. 300-2 dudit code,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de la procédure de révision prévue à l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités de la concertation définies par la délibération du Conseil Municipal n°2008/151 en date du 4 décembre 2008 consistant en :

- ✓ L'organisation d'expositions,
- ✓ L'organisation de réunions publiques,
- ✓ La mise à disposition d'un registre au public, en mairie, afin de recueillir ses observations et ses propositions,
- ✓ La parution d'articles dans les bulletins municipaux pour porter à la connaissance du public les étapes du P.L.U. et les réunions de concertation.

CONSIDÉRANT que la révision associée du Plan Local d'Urbanisme a permis de confirmer la cohérence des dispositions du nouveau document d'urbanisme avec les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui sont :

- ✓ Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et préservation des espaces naturels et forestiers, dans le respect du développement durable.
- ✓ Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale
- ✓ Utilisation économe et équilibrée de l'espace, maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, préservation des ressources, des sites et paysages, réduction des nuisances, sauvegarde du patrimoine, et prévention des risques.

ainsi qu'avec les orientations d'aménagement et d'urbanisme suivantes :

- ✓ Le nouveau quartier urbain « Les Portes de Bondoufle »,

CONSIDÉRANT le projet de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les annexes et leurs documents graphiques,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation ci-annexé présenté par Monsieur le Maire tirant le bilan de la concertation mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes associées à sa révision, aux personnes consultées obligatoirement et aux personnes consultées à leurs demandes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 25 Voix POUR

4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

APPROUVE le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport de présentation ci-annexé.

DÉCIDE que le projet de Plan Local d'Urbanisme est arrêté tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de soumettre pour avis, le projet de révision du P.L.U. aux personnes publiques associées, aux personnes consultées dont le recueil de l'avis est obligatoire et à celles qui ont demandé à être consultées sur ce projet.

DIT que, conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente

délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, ainsi qu' :

- aux Présidents du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains : le STIF et la TICE,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne,
- aux Maires des communes limitrophes (Lisses, Courcouronnes, Ris-Orangis, Le Plessis-Pâté, Vert-le-Grand et Fleury-Mérogis),

DIT que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, dès que les personnes consultées auront rendu leur avis.

DIT que le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et une mention sera publiée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Acquisition gratuite de la parcelle AA 403, située 25 rue Charles de Gaulle

Délibération n° 2009/088

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Rural,

VU l'Ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales et les textes subséquents,

CONSIDERANT la servitude d'alignement figurant au Plan Local d'Urbanisme pour la rue Charles de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée AA 403 d'une contenance de 35m² constituant une servitude d'alignement

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'acquérir à titre gratuit la voirie et les réseaux divers de la parcelle cadastrée AA 403 d'une contenance de 35 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.



Rapport annuel des travaux de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Délibération n° 2009/089

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2143-3 relatif à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le rapport de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel des travaux de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

DIT que ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Président du Conseil Général et Madame la Présidente du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Bondoufle, le 29 octobre 2009

Le Maire,

Jean HARTZ